DEPARTEMENT
DE
L'ARIÈGE

ARRONDISSEMENT
DE FOIX

COMMUNE
DE FOIX

OBJET :
Lycée
Nomination
de l'Architecte Galinier

Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de
23

(a) Non seulement il est nécessaire que la majorité, c'est-à-dire la moitié plus un au moins des membres du Conseil municipal assiste à la séance, mais il faut, pour valider la délibération, que cette majorité prenne part au vote *pour* ou *contre*. — Le départ ou l'abstention de quelques membres au moment du vote peut paralyser l'œuvre de l'assemblée.
Arrêt du Conseil d'Etat du 2 mars 1870. Ville de Chaumont (*Ecole des Communes*, année 1870, p. 61 à 67.)

(1) Ordinaire de février, de mai, d'août ou de novembre, *ou* pour la session extraordinaire autorisée par M. le Préfet ou M. le Sous-Préfet le...

Les délibérations municipales peuvent être terminées par cette formule : Fait et délibéré à.... les jour, mois et an susdits, et sur l'extrait on ajoute : Ont signé au registre M.... Pour extrait conforme. — Le Maire,
(*Cachet de la Mairie.*)

ARCHIVES DE L'ARIÈGE
PROPRIETE PUBLIQUE

Foix, imprimerie BARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de FOIX (Ariège)

Séance Ordinaire du 22 Mars **1881.**

L'AN mil huit cent quatre vingt un, le Vingt deux du mois de Mars, à deux heures du Soir.

Le Conseil municipal de la commune de **FOIX** (Ariège), dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Barrau Maire
pour la session (1) extraordinaire

PRÉSENTS : MM. Barrau Maire, Duclos et Garaud adjoints; Merkel, Pigneval, Lavigne, Teulière, Saumac, Campourcy Barbe, Ruffié, Baby, Séguéla, Fauré, Labelle, Laberty Cazenave, Bouchède, Soula, Durandeau

formant la majorité des membres en exercice (a)

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; M. Soula
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

~~M. le Président expose~~ Le Conseil reconnaissant que plusieurs Dispositions du plan du Lycée projeté sont mauvaises, que notamment l'orientation du Bâtiment est vicieuse, que les cours sont mal placées, que les Dortoirs sont trop grands, Demande qu'un nouveau plan du Lycée à construire sur le Terrain modifié de Las Escoumes soit Dressé en tenant compte des avis de M. le Ministre de l'Instruction Publique. Et comme il n'y a pas de Temps à perdre, comme il faut que les plans et devis

soient prêts au mois de Juillet, au plus tard, pour pouvoir être soumis en temps opportun au Conseil Supérieur de l'Instruction Publique, le Conseil municipal approuve la proposition que fait M. le Maire de confier l'exécution du plan à M. Galinier, architecte à Toulouse, qui a dirigé la construction du bâtiment de la Banque de France, en priant ce dernier de s'inspirer pour les dispositions du plan, de M. Boesvorval, architecte à Paris, et d'accepter la collaboration de M. Piquet, architecte de la Ville. Il est bien entendu que le plan demandé ne doit rien coûter à la Ville dans le cas où il ne serait pas accepté par l'administration.

Ainsi délibéré à Foix, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre M.M. les Membres présents.

1 T III